



## PROCÈS-VERBAL Conseil municipal du 12 DÉCEMBRE 2020

<b>Membres du Conseil municipal</b>			
Total	présents	procurations(s)	absent(s)
29	25	4	0

Le 12 décembre 2020 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 4 décembre 2020 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — M<sup>me</sup> Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — M<sup>me</sup> Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M. Éric FLESSELLES — M. Francis DEFRANOUX — M<sup>me</sup> Ida PELOSO — M. Alain HUGUET — M<sup>me</sup> Isabelle BEAUPAIN VECCHIO — M<sup>me</sup> Francine PEDRO — M. Pierre HAGEMAN — M. Alain GROSDDET — M<sup>me</sup> Corinne TANGUY — M<sup>me</sup> Manuela RAMIREZ — M<sup>me</sup> Sylvie BELLAVOINE — M. Serge ADALLA — M<sup>me</sup> Nadège HUGUET M. Nicolas SERERO — M<sup>me</sup> Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — M<sup>me</sup> Stéphanie BARBARA VAGEON — M. Arnaud LOPEZ — M. François DA CUNHA.

Procurations : M<sup>me</sup> Amélie GUILLOU donne pouvoir à M. Alain GROSDDET  
M. Éric FOURNIER donne pouvoir à M<sup>me</sup> Agnès PONCELIN  
M<sup>me</sup> Claire HÉNIN donne pouvoir à M. Claude MAZARS  
M. Jean-François PERON donne pouvoir à M. Nicolas SERERO

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Monsieur Claude MAZARS.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Monsieur Claude MAZARS qui effectue la lecture du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2020 lequel est adopté à l'unanimité.

### **1°) OBJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-8,

**VU** le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil municipal d'adopter son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**ARTICLE UNIQUE** : **ADOpte** dans son contenu le règlement intérieur du Conseil municipal de la ville de Gournay-sur-Marne.

### **2°) OBJET : OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2021**

**Rapporteur : Monsieur Claude MAZARS**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1,

**VU** l'instruction comptable n° 96-078 « M14 » du 01/08/1996, modifiée,

**CONSIDÉRANT** la possibilité pour la collectivité d'adopter son budget primitif 2021 jusqu'au 15 avril 2021,

**CONSIDÉRANT** que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 28 voix pour et 1 abstention (M. François DA CUNHA°**

**ARTICLE UNIQUE : AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement du quart des crédits budgétés en 2020 en vertu de l'article L 1612-1 du Code des Collectivités Territoriales, tel que précisé ci-après :

#### Crédits d'investissement – Budget communal

Compte	Désignation	Budget 2020	ouverture anticipée 2021
2031	Frais d'études	25 000,00	6 250,00
2033	Frais d'insertion	2 800,00	700,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	30 000,00	7 500,00
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	156 200,00	39 050,00
21311	Bâtiments publics - Hôtel de ville	10 000,00	2 500,00
21312	Bâtiments publics - Bâtiments scolaires	122 320,00	30 580,00
21318	Autres bâtiments publics	155 848,00	38 962,00
2151	Réseaux de voirie	165 000,00	41 250,00
21534	Réseaux d'électrification	55 000,00	13 750,00
21571	Matériel roulant	28 000,00	7 000,00
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	128 300,00	32 075,00
2182	Matériel de transport	79 500,00	19 875,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	48 396,00	12 099,00
2184	Mobilier	41 670,00	10 417,50
2188	Autres immobilisations corporelles	172 909,43	43 227,36
2313	Constructions en cours	220 000,00	55 000,00
275	Dépôts et cautionnements versés	1 000,00	250,00
<b>Total</b>		<b>1 441 943,43</b>	<b>360 485,86</b>

**3°) OBJET : ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 POUR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GOURNAY-SUR-MARNE**

**Rapporteur : Monsieur Claude MAZARS**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** que le Centre communal d'Action Sociale est un établissement public communal,

**CONSIDÉRANT** que le financement du Centre communal d'Action Sociale repose désormais principalement sur la subvention annuelle versée par la Ville,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de garantir le fonctionnement pérenne de la Centre Communal d'Action Sociale et ce, dès le début de l'année,

**CONSIDÉRANT** la possibilité de verser une avance de subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2021,

**CONSIDÉRANT** que le montant de cette avance ne pourra dépasser 25 % du montant de la subvention obtenue en 2020,

**CONSIDÉRANT** que le montant de la subvention 2020 pour le Centre Communal d'Action Sociale est de 15 000 €,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**ARTICLE UNIQUE : AUTORISE** le versement d'une avance de subvention au titre de l'exercice 2021, d'un montant de **3 750,00 euros** au profit de la Centre Communal d'Action Sociale de Gournay-sur-Marne,

**OBJET : REVERSEMENT AU PROFIT DU CCAS DE LA SOMME DE 920,50 € PERÇUE PAR LA COMMUNE DANS LE CADRE DU REMBOURSEMENT EFFECTUÉ PAR LE GROUPE CHÈQUE DÉJEUNER**

**Rapporteur : Monsieur Claude MAZARS**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article R3262.14 du code du travail,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre des « Chèque déjeuner » perdus ou périmés au titre du millésime 2019, la commune s'est vue remettre un chèque de **920,50 €** par le groupe CHÈQUE DÉJEUNER.

**CONSIDÉRANT** que conformément aux dispositions prévues par l'article R3262-14 du Code du travail, il appartient à la Commune de reverser cette somme soit au comité d'entreprise, soit de l'affecter au budget des activités sociales et culturelles de la collectivité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**ARTICLE UNIQUE : APPROUVE** le reversement de la somme de **920,50 €** du budget de la commune vers le budget du Centre communal d'action sociale.

**4°) OBJET : REVERSEMENT AU PROFIT DU CCAS DE LA SOMME DE 920,50 € PERÇUE PAR LA COMMUNE DANS LE CADRE DU REMBOURSEMENT EFFECTUÉ PAR LE GROUPE CHÈQUE DÉJEUNER**

**Rapporteur : Monsieur Claude MAZARS**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article R3262.14 du code du travail,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre des « Chèque déjeuner » perdus ou périmés au titre du millésime 2019, la commune s'est vue remettre un chèque de **920,50 €** par le groupe CHÈQUE DÉJEUNER.

**CONSIDÉRANT** que conformément aux dispositions prévues par l'article R3262-14 du Code du travail, il appartient à la Commune de reverser cette somme soit au comité d'entreprise, soit de l'affecter au budget des activités sociales et culturelles de la collectivité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**ARTICLE UNIQUE : APPROUVE** le reversement de la somme de **920,50 €** du budget de la commune vers le budget du Centre communal d'action sociale.

**5°) OBJET : CRÉATION DE DIVERS POSTES POUR : AVANCEMENTS DE GRADE, PROMOTION INTERNE ET RECRUTEMENT**

**Rapporteur : Madame Agnès PONCELIN**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes et de leurs établissements publics,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

**VU** le tableau des effectifs,

**VU** l'arrêté n°2020-09-313 du 25 septembre 2020 portant dressant la liste d'aptitude au titre de l'avancement de grade 2020,

**VU** l'avis favorable émis par la Commission administrative paritaire durant sa séance du 13 octobre 2020, concernant la promotion interne au grade d'agent de maîtrise au titre de l'année 2020,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre des avancements de grades et de la promotion interne, il convient de créer les postes permettant de nommer les agents concernés sur leurs nouveaux grades.

**CONSIDÉRANT** les besoins en personnel qualifié,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour et 7 abstentions (M. Nicolas SERERO — M. Jean-François PERON — Mme Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — Mme Stéphanie BARBARA VAGEON — M. Arnaud LOPEZ — M. François DA CUNHA.)**

**ARTICLE 1 : DÉCIDE** la création des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- 3 postes d'agent de maîtrise à temps complet.

**ARTICLE 2 : DIT** que la dépense résultant de la présente délibération sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

## **6°) OBJET : CRÉATION D'UN POSTE DE GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE À TEMPS COMPLET**

**Rapporteur : Madame Agnès PONCELIN**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes et de leurs établissements publics,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer un emploi permanent afin de renforcer les équipes de la Police municipale,

**CONSIDÉRANT** le besoin en personnel qualifié,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 28 voix pour et 1 abstention (M. François DA CUNHA)**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : DÉCIDE** la création d'un poste de gardien-brigadier de Police municipale à temps complet.

**ARTICLE 2 : DIT** que la dépense résultant de la présente délibération sera imputée sur les crédits inscrits aux budgets des exercices concernés.

## **7°) OBJET : CRÉATION D'UN POSTE D'ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS À TEMPS COMPLET**

**Rapporteur : Madame Agnès POLNCELIN**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes et de leurs établissements publics,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

**VU** le décret n°2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de Jeunes Enfants,

**VU** le décret n°2017-1737 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire de divers corps, cadres d'emplois et emplois de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale, et de la fonction publique hospitalière,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu du besoin en recrutement au sein du service d'accueil de jeunes enfants, suite à un départ en retraite.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour et 7 abstentions (M. Nicolas SERERO — M. Jean-François PERON — Mme Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — Mme Stéphanie BARBARA VAGEON — M. Arnaud LOPEZ — M. François DA CUNHA.)**

**ARTICLE 1 : DÉCIDE** la création d'un poste d'Éducateur de Jeunes Enfants à temps complet.

**Article 2 : DIT** que la dépense résultant de la présente délibération sera imputée sur les crédits inscrits aux budgets des exercices concernés.

### **8°) OBJET : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapporteur : Madame Agnès PONCELIN**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes et de leurs établissements publics,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

**VU** l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 27 novembre 2020,

**CONSIDÉRANT** que suite aux divers avancements de grade et mouvements du personnel, le tableau des effectifs fait apparaître des postes non pourvus qui ne représentent pas des vacances d'emplois,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder à une mise à jour afin d'obtenir un document qui constitue le reflet exact de la collectivité,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour et 7 abstentions (M. Nicolas SERERO — M. Jean-François PERON — Mme Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — Mme Stéphanie BARBARA VAGEON — M. Arnaud LOPEZ — M. François DA CUNHA.)**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : DÉCIDE** de supprimer les postes suivants :

**Dans la filière administrative :**

- 1 poste d'attaché
- 1 poste d'adjoint administratif

**Dans la filière technique :**

- 1 poste d'ingénieur principal
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 3 postes d'adjoint technique

**Dans la filière sociale :**

- 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 2<sup>ème</sup> classe

**Dans la filière médico-sociale :**

- 1 poste d'infirmier en soins généraux de classe normale
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principale de 2<sup>ème</sup> classe

Dans la filière animation :

- 1 poste d'animateur
- 1 poste d'adjoint d'animation

**ARTICLE 2 : DIT** que la mise à jour du tableau des emplois permanents qui en résulte est la suivante et qu'elle intègre les créations de divers postes pour : avancements de grade, promotion interne et recrutement, votés par délibération du ... décembre 2020 :

Grade ou emploi	Cat.	Effectifs budgétaires		Effectif total	Dont emplois vacants
		Initiaux	modifications		
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>					
Directeur général des services de 2000 à 10 000 habitants	A	1		1	
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>					
Attaché principal	A	2		2	1
Attaché	A	4	-1	3	
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	2		2	
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	2		2	
Rédacteur	B	5		5	1
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	5	+1	6	1
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	8		8	1
Adjoint administratif	C	8	-1	7	2
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>					
Ingénieur principal	A	1	-1	0	
Ingénieur	A	1		1	
Agent de maîtrise principal	C	5		5	1
Agent de maîtrise	C	2	+3	5	3
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	7	-2	5	2
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	26	-1	25	1
Adjoint technique	C	31	-3	28	7
Adjoint technique TNC	C	2		2	
<b>FILIÈRE SOCIALE</b>					
Educateur de Jeunes Enfants de 1 <sup>ère</sup> classe	A	1		1	
Educateur de Jeunes Enfants de 2 <sup>ème</sup> classe	A	2		2	
Educateur de Jeunes Enfants	A	0	+1	1	1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1		1	
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	-1	2	2
Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1		1	
<b>FILIÈRE MEDICO SOCIALE</b>					
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	A	1		1	
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	1	-1	0	
Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	7		7	1
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	-1	3	1

<b>FILIÈRE ANIMATION</b>					
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1		1	
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1		1	
Animateur	B	1	-1	0	
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	+1	3	1
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	7		7	
Adjoint d'animation	C	17	-1	16	3
Adjoint d'animation TNC	C	1		1	
<b>FILIÈRE SPORTIVE</b>					
Educateur activités sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1		1	
<b>POLICE MUNICIPALE</b>					
Brigadier chef principal	C	1		1	
Gardien-brigadier	C	5	+1	6	1
TOTAUX				163	30

**9°) OBJET : INTÉGRATION DES NOUVEAUX CADRES D'EMPLOIS ÉLIGIBLES AU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (RIFSEEP) A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021**

**Rapporteur : Madame Agnès PONCELIN**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

**VU** la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 88,

**VU** le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** la délibération n°2016-116 du 16 décembre 2016 portant instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

**VU** la délibération n°2020-44 du 15 juillet 2020 portant extension de la possibilité d'octroi du RIFSEEP aux agents contractuels,

**VU** l'avis favorable du Comité Technique en date du 27 novembre 2020,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 28 voix pour et 1 abstention (M. François DA CUNHA)**

**DÉCIDE :**

**Article 1 : D'INTÉGRER** les nouveaux cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP au 1<sup>er</sup> janvier 2021, à savoir :

- ingénieurs territoriaux ;
- techniciens territoriaux ;
- éducateurs de jeunes enfants ;
- moniteurs éducateurs et intervenants familiaux ;
- psychologue ;
- sage-femme ;
- cadre de santé infirmiers et techniciens paramédicaux ;
- cadre de santé paramédicaux ;
- puéricultrice cadre de santé ;
- puéricultrices territoriales ;



- infirmiers territoriaux en soins généraux ;
- infirmiers ;
- auxiliaires de puériculture ;
- auxiliaires de soins ;
- techniciens paramédicaux ;
- directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique ;
- conseillers territoriaux des activités physiques et sportives.

**ARTICLE 2 : D'ASSURER** la transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire conformément à l'article VI de la délibération n°2016-116 du 16 décembre 2016 portant instauration du RIFSEEP.

**Article 3 : DE RESPECTER** les montants plafonds tels que définis à l'article IV de la délibération n°2016-116 du 16 décembre 2016 portant instauration du RIFSEEP.

**Article 4 : D'INSCRIRE** chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

**10°) OBJET : ADHÉSION À LA PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE ENGAGÉE PAR LE CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE CONCERNANT L'ASSURANCE STATUTAIRE**

**Rapporteur : Madame Agnès PONCELIN**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

**VU** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**VU** la délibération n°2017-97 du 15 novembre 2017 portant adhésion au Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne pour l'assurance statutaire de la ville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et pour une durée de 4 ans,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'anticiper dès à présent le renouvellement d'un contrat d'assurance statutaire,

**CONSIDÉRANT** l'opportunité de confier au CIG de la Petite Couronne le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence regroupant l'ensemble des collectivités et établissements intéressés,

**CONSIDÉRANT** que le contrat d'assurance statutaire arrivera à expiration au 31 décembre 2021 et qu'il faut dès à présent donner mandat au CIG afin d'adhérer à la procédure de mise en concurrence du futur contrat,

**CONSIDÉRANT** que la collectivité conservera la possibilité de ne pas adhérer au contrat souscrit par le CIG, si les conditions obtenues ne donnaient pas satisfaction,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 28 voix pour et 1 abstention (M. François DA CUNHA)**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : DÉCIDE** de charger le CIG de la Petite Couronne de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une convention d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

**ARTICLE 2 : DIT** que cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, Congé de maladie ordinaire, Congé de Longue Maladie / Congé de Longue Durée, Maternité / adoption / Paternité / Congé d'accueil de l'enfant, Accident imputable au service / Maladie professionnelle/ Congé de Longue durée imputable au service / Maladie imputable au service / disponibilité d'office.

Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie grave, maternité/paternité/adoption, maladie ordinaire.

**ARTICLE 3 : DIT** que cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat 4 années, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat proposé fera l'objet d'une délibération ultérieure.

**11°) OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À SEQENS SA d'HLM POUR LE FINANCEMENT DU PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE 19 LOGEMENTS SIS 30 RUE DU PUIITS PERDU À GOURNAY-SUR-MARNE POUR UN MONTANT TOTALDE 1 661 657 €.**

**Rapporteur : Madame Delphine SCHLEGEL**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2252-1 et L2252-2,

**VU** l'article 2298 du Code civil,

**VU** l'instruction comptable n° 96-078 « M14 » du 01/08/96, modifié,

**VU** la demande de SEQENS SA d'HLM, de garantir à hauteur de 100 % le remboursement des emprunts d'un montant total de **1 661 657 €**, contractés auprès de la Caisse des Dépôts et consignations,

**VU** le contrat de prêt n° **113349** en annexe signé entre SEQENS SA d'HLM ci-après l'emprunteur et, la Caisse des Dépôts et Consignations,

**VU** la délibération 2020-80 du 16 octobre 2020 par laquelle le Conseil accordait sa garantie d'emprunt pour ladite opération.

**CONSIDÉRANT** que la forme de cette délibération ne correspondait pas aux exigences de la Caisse des Dépôts et Consignation et qu'il convient de reprendre une nouvelle délibération,

**CONSIDÉRANT** que SEQENS SA d'HLM réalise la construction d'un ensemble immobilier de 17 logements, au 30 rue du puits perdu à Gournay-sur-Marne,

**CONSIDÉRANT** que la garantie de ces emprunts est nécessaire à la réalisation de cette opération,

**CONSIDÉRANT** qu'en contre partie de cette garantie, SEQENS SA d'HLM met à disposition de la Ville 3 logements.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour 6 abstentions (M. Nicolas SERERO — M. Jean-François PERON — Mme Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — Mme Stéphanie BARBARA VAGEON — M. Arnaud LOPEZ) et 1 contre (M. François DA CUNHA.)**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : ABROGE** la délibération 2020-80 du 16 octobre 2020,

**ARTICLE 2 : ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des emprunts d'un montant total de **1 661 657 €** souscrits par l'emprunteur, SEQENS SA d'HLM, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°**113349** constitué de 4 lignes de prêt détaillées ci-dessous :

Un prêt PLUS d'une durée de 40 ans d'un montant de : 678 168 €

Un prêt PLUS Foncier d'une durée de 50 ans d'un montant de : 465 277 €

Un prêt PLAI d'une durée de 40 ans d'un montant de : 288 337 €

Un prêt PLAI Foncier d'une durée de 50 ans d'un montant de : 229 875 €

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3 : S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**ARTICLE 3 : DIT** que ces prêts sont destinés à financer l'opération de construction d'un ensemble immobilier de 19 logements, au 30 rue du Puits perdu à Gournay-sur-Marne,

**ARTICLE 4 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la garantie des emprunts au titre de l'opération mentionnée ci-dessus, et à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**ARTICLE 5 : APPROUVE**, en contrepartie de la garantie des emprunts, la réservation de 3 logements : **1 T3 PLAI, 1 T3 PLUS et 1 T5 PLUS** au titre du contingent municipal, et à ce titre autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui sera passée entre la ville et SEQENS SA d'HLM.

**12°) OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À SEQENS SA d'HLM POUR LE FINANCEMENT DU PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE 17 LOGEMENTS SIS 53 AVENUE ARISTIDE BRIAND À GOURNAY-SUR-MARNE POUR UN MONTANT TOTAL DE 2 037 831 €.**

**Rapporteur : Madame Delphine SCHLEGEL**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2252-1 et L2252-2,

**VU** l'article 2298 du Code civil,

**VU** l'instruction comptable n° 96-078 « M14 » du 01/08/96, modifié,

**Vu** la demande de SEQENS SA d'HLM, de garantir à hauteur de 100 % le remboursement des emprunts d'un montant total de **2 037 831 €**, contractés auprès de la Caisse des Dépôts et consignations,

**VU** le contrat de prêt n° **113141** en annexe signé entre SEQENS SA d'HLM ci-après l'emprunteur et, la Caisse des Dépôts et Consignations,

**VU** la délibération 2020-79 du 16 octobre 2020 par laquelle le Conseil accordait sa garantie d'emprunt pour ladite opération,

**CONSIDÉRANT** que la forme de cette délibération ne correspondait pas aux exigences de la Caisse des Dépôts et Consignation et qu'il convient de reprendre une nouvelle délibération,

**CONSIDÉRANT** que SEQENS SA d'HLM réalise la construction d'un ensemble immobilier de 17 logements, au 53 avenue Aristide Briand à Gournay-sur-Marne,

**CONSIDÉRANT** que la garantie de ces emprunts est nécessaire à la réalisation de cette opération,

**CONSIDÉRANT** qu'en contre partie de cette garantie, SEQENS SA d'HLM met à disposition de la Ville 3 logements.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour 6 abstentions (M. Nicolas SERERO — M. Jean-François PERON — Mme Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — Mme Stéphanie BARBARA VAGEON — M. Arnaud LOPEZ) et 1 contre (M. François DA CUNHA.)**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : ABROGE** la délibération 2020-79 du 16 octobre 2020

**ARTICLE 2 : ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des emprunts d'un montant total de **2 037 831 €** souscrits par l'emprunteur, SEQENS SA d'HLM, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°**113141** constitué de 6 lignes de prêt détaillées ci-dessous :

Un prêt PLUS d'une durée de 40 ans d'un montant de :	499 785 €
Un prêt PLUS Foncier d'une durée de 60 ans d'un montant de :	557 730 €
Un prêt PLAI d'une durée de 40 ans d'un montant de :	206 494 €
Un prêt PLAI Foncier d'une durée de 60 ans d'un montant de :	276 387 €
Un prêt PLS d'une durée de 15 ans d'un montant de :	344 435 €
Un prêt PHB d'une durée de 30 ans d'un montant de :	153 000 €

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3 : S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**ARTICLE 4 : DIT** que ces prêts sont destinés à financer l'opération de construction d'un ensemble immobilier de 17 logements, au 53 avenue Aristide Briand à Gournay-sur-Marne,

**ARTICLE 5 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la garantie des emprunts au titre de l'opération mentionnée ci-dessus, et à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**ARTICLE 6 : APPROUVE**, en contre partie de la garantie des emprunts, la réservation de 3 logements : **1 T3 PLAI et 2 T3 PLUS** au titre du contingent municipal, et à ce titre autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui sera passée entre la ville et SEQENS SA d'HLM.

**13°) INFORMATION SUR L'ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE GOURNAY-SUR-MARNE.**

Il est porté à la connaissance du Conseil municipal de la mise en œuvre d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gournay-sur-Marne par l'Établissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Grand Est, en collaboration avec la ville de Gournay-sur-Marne. Il convient en effet de faire évoluer les dispositions du PLU approuvé le 18 octobre 2016 dont il s'agira de la première modification.

Ces évolutions ont pour objet :

- de mettre en compatibilité le PLU de Gournay-sur-Marne avec les objectifs de protection définis par le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Marne Confluence,

- d'intégrer au PLU de Gournay-sur-Marne les dispositions du règlement d'assainissement de Grand Paris Grand Est,
- de clarifier et préciser la rédaction de plusieurs articles du règlement dans l'ensemble des zones urbaines du PLU de Gournay-sur-Marne,
- de modifier l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°1 du PLU de Gournay-sur-Marne pour tenir compte des évolutions du projet,
- de modifier la rédaction des articles UA9, UA13 et UG7 du règlement du PLU de Gournay-sur-Marne pour tenir compte de jugements rendus par le Tribunal administratif de Montreuil.

Il est à préciser que ces évolutions n'ont pas pour objet de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, et ne sont pas de nature à induire de graves risques de nuisance, et peuvent donc être mises en œuvre par une procédure de modification du plan local d'urbanisme tel que prévue par les articles L.153-36 à L.153-48 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification n° 1 du PLU de Gournay-sur-Marne sera notifié aux personnes publiques associées prévues aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme, ainsi qu'au Maire de Gournay-sur-Marne.

Conformément à l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme, le projet de modification n°1 du PLU de Gournay-sur-Marne sera soumis à une enquête publique conformément aux dispositions du chapitre 3 du titre 2 du livre premier du Code de l'environnement, selon des modalités qui seront définies par arrêté de Monsieur le Président de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est.

À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n° 1 du PLU de Gournay-sur-Marne, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées, du rapport du commissaire enquêteur et des observations du public sera soumis à l'approbation du Conseil de territoire de l'EPT Grand Paris Grand Est.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

#### **14°) OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS**

**Rapporteur : Madame Delphine SCHLEGEL**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

**VU** le décret 2010-1011 du 24 août 2011 concernant le schéma d'ensemble du tracé de réseau du Grand Paris Express,

**VU** le décret n°2015-1791 du 28 décembre 2015 déclarant d'utilité publique les travaux du tronçon de la ligne 16,

**CONSIDÉRANT** que le terrain dédié à la pratique de la pétanque (cadastré B 342) appartenant à la ville est une parcelle sur laquelle la Société du Grand Paris a besoin de s'implanter pour réaliser un ouvrage (puits d'accès des secours au tunnel en cas d'incident nécessitant une intervention et une évacuation des voyageurs),

**CONSIDÉRANT** que la SGP s'est engagée à prendre à sa charge le coût des travaux relatifs à la relocalisation et la reconstruction du terrain de pétanque déjà existant sur ladite parcelle,

**VU** le projet de convention afférent,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 : AUTORISE** le Maire à signer avec la Société du Grand Paris la convention relative au financement des travaux permettant la réalisation du nouveau boulodrome du fait de l'occupation sur le terrain de pétanque initial, et tous documents afférents.

## **15°) OBJET : TARIFS SÉJOURS ÉTÉ 2021 – PARTICIPATION DES FAMILLES**

**Rapporteur : Madame Isabelle BEAUPAIN-VECCHIO**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** que Le service Éducation/Jeunesse propose, aux enfants et jeunes de 6 à 12 ans, deux séjours pendant les congés d'été 2021. Un séjour (lot 1) « 100 % sports à la carte » pour les 8/12 ans et un séjour (lot 2) d'équitation à la campagne pour les 6/10 ans.

**CONSIDÉRANT** la consultation lancée le 14 septembre 2020, et compte tenu du montant de la dépense, 6 sociétés ont répondu (3 sociétés pour le lot 1 et 3 sociétés pour le lot 2).

**CONSIDÉRANT** que les sociétés « SARL SUPERNOVA » pour le séjour « 100 % sports à la carte » et « SAS PONEY DES 4 SAISONS » pour le séjour équitation ont proposé une offre financière et technique en parfaite adéquation avec les attentes de la Commune.

### **1<sup>er</sup> séjour pour les enfants et les jeunes de 8/12 ans :**

Du **11 au 17 juillet 2021** à **BAYONNE** (Pyrénées atlantiques) pour **15 enfants et jeunes** maximum.  
**Prix du séjour par enfant : 640 €**

### **2<sup>e</sup> séjour pour les enfants de 6 à 10 ans :**

Du **23 au 27 août 2021** à **EPINEAU LES VOVES** (89 Yonne) pour **25 enfants** maximum.

**Prix du séjour par enfant : 455 €**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'organisation des séjours à Bayonne pour 15 enfant et jeunes maximum et à Epineau les Voves pour **25 enfants et jeunes** maximum.

**ARTICLE 2 : Dit** que sous réserve de places disponibles, les enfants hors commune pourront s'inscrire à chacun des deux séjours.

**ARTICLE 3 : FIXE** le montant de la participation des familles pour le séjour d'été 2021 à Bayonne (lot 1) pour les enfants et les jeunes de 8/12 ans du 11 au 17 juillet 2021 et défini comme suit :

Pour les Gournaysiens :

**Prix du séjour « 100 % sports à la carte » par enfant : 512 €**

Le solde, correspondant à 20 % soit **128 €** par enfant étant à la charge de la collectivité.

Pour les non Gournaysiens :

**Prix du séjour « 100 % sports à la carte » par enfant : 640 €**

**ARTICLE 4 : FIXE** le montant de la participation des familles pour le séjour d'été 2021 à Epineau les Voves (lot 2) pour les enfants et les jeunes de 6/10 ans du 23 au 27 août 2021 et défini comme suit :

Pour les Gournaysiens :

**Prix du séjour équitation par enfant : 364 €**

Le solde, correspondant à 20 % soit **91 €** par enfant étant à la charge de la collectivité.

Pour les non Gournaysiens :

**Prix du séjour équitation par enfant : 455 €.**

**ARTICLE 5 : DIT** que le paiement pourra s'effectuer en une ou plusieurs fois selon les principes suivants :

Paiement en une fois à la réservation de 100 % du prix soit :

	Séjour « 100 % sports à la carte »		Séjour équitation	
	Gournaysiens	Non Gournaysiens	Gournaysiens	Non Gournaysiens
Règlement	512 €	640 €	364 €	455 €

Paiement en trois fois selon les modalités suivantes :

	Séjour « 100 % sports à la carte »		Séjour équitation	
	Gournaysiens	Non Gournaysiens	Gournaysiens	Non Gournaysiens
1 <sup>er</sup> versement (à la réservation)	170 €	214 €	120 €	153 €
2 <sup>ème</sup> versement (avril 2021)	171 €	213 €	122 €	151 €
3 <sup>ème</sup> versement (mai 2021)	171 €	213 €	122 €	151 €

Le solde devant être obligatoirement payé avant le départ.

**ARTICLE 6 : DIT** que les dépenses et les recettes seront prévues au budget de l'exercice concerné.

**ARTICLE 7 : DIT** que les modalités de remboursements sont prévues en cas de maladie ou évènement familial et ce sur présentation d'un justificatif.

**ARTICLE 8 : AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce séjour.

## **16°) OBJET : EXTENSION DE LA VIDÉO-VERBALISATION**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2212-2 ;

**VU** le Décret 2016-1955 du 28 décembre 2016 portant application des dispositions des articles L.121-3 et L.130-9 du Code de la Route.;

**VU** le Code de la route et notamment ses articles L.121-3, L.130-9, R.130-11

**VU** la délibération du 24/05/2018 instaurant le dispositif de vidéo verbalisation

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer l'ordre public, le bon accueil des usagers et la conservation du domaine public communal,

**CONSIDÉRANT** que certains conducteurs, et ce malgré les diverses places à leur disposition dans les zones bleues, ne respectent pas les règles du Code de la Route et notamment celles relatives au stationnement dans le centre ville (stationnement sur passage piétons, stationnement avant un passage piéton gênant la visibilité des conducteurs et des piétons, stationnement en double file, stationnement dangereux, stationnement gênant le dégagement ou la circulation d'autres véhicules...).

**CONSIDÉRANT** que la circulation abusive des véhicules empruntant quotidiennement les rues en sens interdit et le non respect des signalisations sont des incivilités qui nuisent grandement à la qualité de vie des habitants.

**CONSIDÉRANT** que ces comportements à risques interviennent fréquemment

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la commune de prévenir des actes d'incivilités,

**CONSIDÉRANT** que la commune s'est inscrite dans une démarche globale de prévention et qu'il convient d'étendre le périmètre initialement défini en 2018.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : CONFIRME** l'autorisation donnée à Monsieur le Maire à mettre en place le dispositif de la vidéo-verbalisation afin de lutter contre le stationnement gênant et dangereux et contre les infractions au Code de la route.

**ARTICLE 2 : DIT** qu'outre les rues définies dans la délibération du 24 mai 2018, le périmètre se voit étendu à :

- Promenade André Ballu

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h 45.